

**COMMUNE
DE MONTÉLIER**
Département de la Drôme
Canton de Valence II

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°20 DU 22/02/2023

Objet : Arrêté de circulation de l'entreprise Eurovia Dala

Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 13 juin 2022,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Considérant la demande datée du 22/02/2023 de l'entreprise Eurovia Dala,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant que l'entreprise Eurovia a prévu de finir son chantier de travaux de voirie sur le chemin du Clos en avance, il y a lieu d'abroger l'arrêté N° 15 du 03/02/2023,

ARRETE

Article 1.-

Les travaux de voirie prévus du 14/02/2023 à 8h au 07/03/2023 à 17h sur le chemin du Clos sur la portion de routée située à partir de l'intersection avec la RD119 de 10m jusque 150m au sud sur le territoire de la commune de Montélier, en agglomération, devant se terminer le 02/03/2023 à 17h, l'arrêté de circulation N°15 du 03/02/2023 est abrogé au 02/03/2023 à 17h.

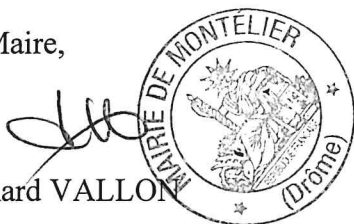
Article 2. -

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 22/02/2023

Le Maire,



Bernard VALLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication